

**Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Interpellation de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative à la poursuite de la politique d'interdiction de l'usage de gobelets jetables lors des matchs du RSCA.**

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst :

*En 2011, la Commune d'Anderlecht décidait d'interdire les gobelets en plastique jetables les soirs de match autour du stade Constant Vanden Stock. Concrètement, les soirs de match de football ou de festivité au stade d'Anderlecht, la consommation et la vente de boissons dans les commerces, débits de boissons (ainsi que leurs terrasses) et échoppes de commerces ambulants devaient se faire uniquement via des gobelets consignés. Le RSCA avait également mis en œuvre cet usage des gobelets réutilisable avec un réel succès.*

*Cette démarche est entrée en application à partir de l'année 2012 et a constitué une première pour un stade de football en Belgique.*

*L'objectif d'imposer l'utilisation de gobelets réutilisables visait à réduire le volume de déchets produit à chaque match et de maintenir les abords du stade et les voiries adjacentes plus propres. Avant l'introduction de cette mesure, le service Propreté communal récoltait jusqu'à 10 tonnes de déchets en un match. Le volume récolté à chaque match a baissé de manière significative pour atteindre environ 3 tonnes, soit une diminution de plus de deux tiers, au profit de tous. Les coûts liés à ce nettoyage ont également été réduits dans cette même proportion. Les effets en termes de développement durable sont également non négligeables.*

*Or, il nous revient que cette démarche n'est plus à l'œuvre à l'heure actuelle. Peut-on connaître, dans l'affirmative, les raisons de la suspension de ce dispositif ? Cette suspension est-elle définitive ?*

Monsieur l'Échevin A. NEUZY donne lecture du texte suivant :

De heer schepen A. NEUZY geeft lezing van de volgende tekst :

*Comme vous le mentionnez un article au règlement de police, l'actuel article 150, est rentré en application depuis 2011 pour interdire les gobelets autre que les gobelets consignés en plastique dur durant les match, dans et autour du stade Constant Vandenstock. Toutefois, le règlement semble ne plus avoir été respecté durant vos dernières années en tant que premier échevin, aussi, je pourrais vous retourner la question de savoir pourquoi vous n'avez rien fait lorsque vous étiez au Collège.*

*Avec mon collègue de la prévention nous avons déjà eu un réunion et nous étudions le dossier, avec les acteurs concernés afin d'améliorer la situation.*

*G. VAN GOIDSENHOVEN soulève un problème qui, manifestement n'est pas aussi ancien que le prétend Monsieur l'Échevin A. NEUZY. Il en a eu connaissance de façon subreptice puisqu'à aucun moment il n'a été informé que cette ambition avait été annulée. Cette ambition est d'ailleurs inscrite dans leur Agenda 21 qui est consultable au niveau du site de la Commune d'Anderlecht. Il n'a jamais été donné comme instruction des services du Développement durable et de la Propreté de suspendre ce mécanisme. Cependant, à un moment donné, certains ont pris leurs libertés. Il lui est revenu qu'il y avait toute une*

*série de raisons, y compris des raisons d'ordre sécuritaire qui avaient été avancées. En tout cas, à aucun moment, une décision officielle n'a été prise. Un certain nombre de commerçants continuent à utiliser ces gobelets, d'autres ne le font pas. Il n'accepte pas d'être accablé de reproches alors qu'il a eu l'occasion de porter cette initiative ambitieuse avec M. CASSART, et après avoir subi énormément de quolibets et d'en recevoir d'autres du fait qu'à un moment donné les forces de police n'ont pas fait respecter les règles. Le service du développement a maintenu cet objectif dans son Agenda 21. Il pose une question sans polémique. Il a eu cet écho à la fin de l'année dernière, personne ne l'a informé que ces gobelets étaient de moins en moins utilisés. Il y a un problème, il le soulève, et il aurait souhaité de la part du Collège une expression d'une plus grande modestie et des réponses concrètes sur le retour d'une mise en œuvre et d'une surveillance en la matière. La mise en œuvre de cette mesure, c'est-à-dire convaincre les commerçants, convaincre le RSCA, ne fut pas une mince affaire et ce fût le témoignage d'un courage politique à une époque où les questions de suppression du plastique à usage unique n'étaient pas à la mode.*